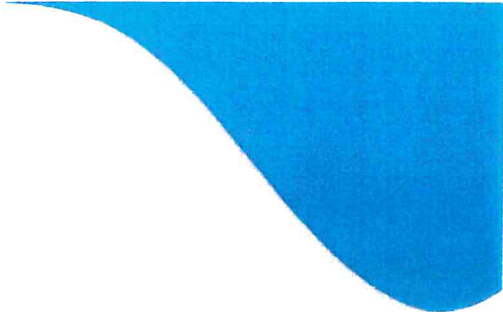


Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 089-218903466-20201214-2020_084-DE



communauté
de l'auxerrois



Convention de mandat pour l'extension du réseau d'eau potable dans le lotissement de la Vierge de Celle à SAINT GEORGES SUR BAULCHE

ENTRE

La communauté d'agglomération de l'auxerrois, sise 6 bis place du Maréchal Leclerc, BP 58, 89010 AUXERRE Cedex, représentée par son Président Monsieur Crescent MARAULT dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2020,

Ci après dénommé le mandataire

D'une part

ET

La Commune de Saint Georges sur Baulche –sise 37, Grande Rue Saint Georges sur Baulche (89000), représentée par son Maire, Christiane LEPEIRE dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci après dénommée « la commune »

D'autre part

Préambule

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-7, L5214-16-1, L5216-7-1, L5215-27 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2422-5 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de l'auxerrois et notamment sa compétence optionnelle eau potable ;

Considérant que la commune de Saint Georges sur Baulche a décidé de viabiliser un lotissement au lieu-dit « La Vierge de Celle ».



Considérant que dans le cadre d'un lotissement, le déploiement des réseaux est la charge du lotisseur.

Considérant que par ces dispositions, la commune bénéficie des tarifs négociés de la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre de son programme de travaux annuel d'eau potable.

Considérant que les travaux sont prévus au marché 2019-10 Lot1 de la Communauté de l'Auxerrois

Convienent et arrêtent ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de confier au mandataire, la Communauté de l'Auxerrois, qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération du déploiement du réseau d'eau potable dans le lotissement communal de la Vierge de Celle sur la commune de Saint Georges sur Baulche.

La présente convention fixe les conditions d'intervention de la Communauté de l'Auxerrois pour le déploiement du réseau d'eau potable et les modalités de financement de cette intervention.

Article 2 – Étendue et conditions d'exécution des travaux

Le réseau à construire par la communauté de l'Auxerrois est constitué notamment d'environ 250 m de canalisation fonte \varnothing 150mm, 130 m de canalisation fonte \varnothing 100mm et 385 m de canalisation fonte \varnothing 60mm avec filet avertisseur. Des vannes et purges seront installées sur le réseau pour permettre l'exploitation de celui-ci.

Les terrassements et remblais seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de St Georges sur Baulche.

Les organes de branchement et de défense incendie seront installés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de St Georges sur Baulche sur le réseau éprouvé et réceptionné par la Communauté de l'Auxerrois.

A l'issue des travaux, la Communauté de l'Auxerrois remet à la Commune de St Georges sur Baulche le plan de récolement du réseau d'eau potable hors branchement et défense incendie sous format informatique (DWG).

Les travaux seront réalisés avant le 31/12/2020. Aucune pénalité ne sera appliquée par rapport à l'expiration de ce délai fixé qui n'est qu'estimatif.



Article 3 – Contenu et missions du mandataire

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- 1- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
- 2- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- 3- Signature et gestion des marchés de travaux et de fournitures ; versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
- 4- Réception des travaux
- 5- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- 6- Gestion administrative ;
- 7- Action en justice

Article 4 – Fin de la mission

La mission de la Communauté de l'Auxerrois prend fin par le quitus délivré par la commune de Saint Georges sur Baulche.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions décrites à l'article 3.

Le maître de l'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les deux mois suivant la réception de la demande de quitus. En l'absence de délivrance de ce quitus, la mission de la Communauté de l'Auxerrois est réputée effectuée. La présente convention prendra fin.

Article 5 – Mode de financement

Aussi, la Communauté de l'Auxerrois paie directement le prestataire pour les travaux de déploiement du réseau d'eau potable du lotissement de la Vierge de Celle en tranchée ouverte.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre du marché public n°2019-10 Lot1 avec le groupement COLAS / SUEZ eau France.

La commune de St Georges sur Baulche s'engage à rembourser la Communauté de l'Auxerrois le montant toute taxe comprise des travaux sur présentation de pièces justificatives.



Le coût de ces travaux est estimé à 33 920 € T.T.C.

Article 6 : Propriété de l'ouvrage

Le réseau d'eau potable réalisé par la Communauté de l'Auxerrois sous domaine privé communal du lotissement de la Vierge de Celle est propriété de la commune de St Georges sur Baulche. Le réseau pourra être transféré à la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre d'une procédure de rétrocession de la voirie et des réseaux au domaine public.

Article 7 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération. Les parties cherchent avant toutes démarches en justice, la résolution du conflit par voie amiable.

Fait à Auxerre, le 22 OCT. 2020

Le Maire de Saint Georges sur Baulche,

Christiane LEPEIRE

Le Président de la Communauté
de l'Auxerrois,



Crescent MARAULT